

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/011 DU 17 FEVRIER 2026 PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE BURUNDAISE DE
L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU
RURAL « AHAMR »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/16 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/119 du 11 décembre 2015 portant Statut de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural « AHAMR ».

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n° 100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/025 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;

Sur proposition du Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Agence Burundaise de l'AHAMR :

Dr. Ir. Jean Claude MVUYEKURE.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 17 février 2026

Evariste NDAYISHIMIYE. -

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES RESSOURCES
MINIÈRES, ENERGETIQUES,
DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DU TOURISME,



Dr. HASSAN KIBEYA.